

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la décision en date du 22 mars 2022 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pumptrack,

Considérant que ce chantier ne peut être réalisé en régie et qu'il est nécessaire, par avenant, d'élargir le marché de maîtrise d'œuvre aux missions ACT, VISA, DET, AOR

DECIDE :

Article 1 Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Alp 'étude pour la réalisation d'un Pumptrack est passé contrat.

L'avenant consiste à élargir le marché de maîtrise d'œuvre aux missions ACT, VISA, DET, AOR.

Le montant de cet avenant est de 1200 € HT ce qui porte le marché de 8 800 € HT à 10 000 € HT.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 18 juillet 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE